

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'exutoire de l'émissaire du plateau sud-est (tronçons réalisés à ciel ouvert) dans les communes de Feyzin et Saint Fons.

Le montant global de l'opération s'élève à 28 000 000 F HT, soit 33 768 000 F TTC.

L'émissaire du plateau sud-est (EPSE) est un collecteur indispensable au développement en cours du secteur "est" de l'agglomération lyonnaise.

A ce jour, les eaux pluviales de l'EPSE se déversent dans un ancien collecteur de section juste suffisante pour récupérer les débits existants issus de Vénissieux, Corbas et Feyzin.

Pour permettre le raccordement jusqu'au canal de fuite du barrage de Pierre Bénite, de la totalité des antennes de l'EPSE, il est nécessaire de doubler l'exutoire actuel en prolongeant l'émissaire sur un linéaire total de 1 150 mètres environ par un ouvrage de section de 3,20 mètres de hauteur et de 4 mètres de largeur.

Ce projet se scinde techniquement en quatre parties, selon la décomposition ci-après :

- un tronçon de 406 mètres, en tranchée ouverte, en bordure du boulevard urbain sud,
- une traversée de 210 mètres sous l'autoroute A 7 et ses voies parallèles,
- un tronçon de 530 mètres, en tranchée ouverte, entre l'autoroute et le canal,
- un ouvrage de chute et de diffusion des eaux dans le canal.

La traversée autoroutière serait effectuée en galerie.

Cette traversée (en cours de mise au point avec les services de l'Etat) de même que l'ouvrage de chute et de diffusion dans le canal feraient l'objet de dossiers de consultation ultérieurs pour une réalisation en 2000 et 2001.

Seuls les deux tronçons à ciel ouvert, d'un linéaire total de 936 mètres font l'objet du présent dossier, pour des travaux qui s'échelonnent sur 1999, 2000 et 2001.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 avril 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

4° - La dépense de 28 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0133 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,